

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Nombre de Conseillers élus	: 23
Nombre de Conseillers en fonction	: 23
Conseillers présents en séance	: 16
Nombre de Votants	: 19

Sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, Maire.

Etaient présents :

les Adjoints : M. SCHWALLER Claude, M. FAESSEL Cédric, Mme TÖLDTE Ingrid, Mme AUBURTIN Mercédès.

les Conseillers Municipaux : Mme BURCKEL Mélanie, Mme BUCHEL Virginie, M. DANGELSER Aimé, M. HALFAOUI Matthieu, M. HEIDERICH Thomas, M. MONNERIE Sébastien, M. MUTHS Mathieu, Mme ITALIANO Angèle, M. MUCKENSTURM Jean, M. MULLER Jean-Louis, M. RECHT Pierrot.

Absents : Mme SCHULTZ Dorothée a donné procuration à M. MUTHS Mathieu, Mme VITORINO Clarisse a donné procuration à M. FAESSEL Cédric, Mme LORENTZ Isabelle a donné procuration à M. Jean MUCKENSTURM, Mme BURCKHALTER Mélanie, Mme FIXARI Claude, Mme ALLIENNE-DISS Amandine, M. GVALET Joël.

Secrétaires de séance : Mme TÖLDTE Ingrid, M. MUCKENSTURM Jean.

ORDRE DU JOUR

2025.19– Adoption du PV de la séance du 24 mars 2025

2025.20 – Désignation des secrétaires de séance

FINANCES - SUBVENTIONS

2025.21 – Subventions associations sportives compétitives – report 2024

2025.22 – Subventions associations culture et loisirs

2025.23– Subventions scolaires – enseignement supérieur

2025.03.01 – Subvention Théo Louis – AgroParisTech-stage au Groenland

2025.03.02 – Subvention Louise Holzschere-Lycée Leclerc Saverne-voyage en Espagne

2025.24 – Taxe sur les enseignes - révision

2025. 25– Redevance d'occupation du domaine public – réseaux de distribution d'énergie

PERSONNEL

2025.26 – Contrat Culture-communication

AFFAIRES FONCIERES - URBANISME

2025.27– Terrains S29 P22, 29, 43, 59 « Riedmatt » – Mme Gascard Sophie

2025.28 – Avis de la commune sur la demande d'enregistrement pour une unité de méthanisation agricole collective sur la commune de Saverne

2025.29 – Divers et informations

2025.29.01 – Régie d'avances – outils numériques

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

2025.19 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2025

Conformément à l'article L2121-5 al.3 CGCT, le procès verbal de la séance du 24 mars 2025 est adopté à l'UNANIMITE des membres du Conseil Municipal.

2025.20 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 CGCT al.1, M. le Maire propose de nommer un ou plusieurs secrétaires de séance. Les candidatures de Mme Ingrid TÖLDTE et de M. Jean MUCKENSTURM sont acceptées à l'UNANIMITE.

2025.21- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES COMPETITIVES – REPORT 2024

M. le Maire cède la parole à M. Matthieu HALFAOUI, Conseiller Municipal en charge des associations sportives. Ce dernier présente ses excuses pour le retard du traitement de ces demandes de subventions qui auraient dû être attribuées sur l'exercice 2024. Il fait remarquer que le FCM n'a pas rendu de dossier malgré les relances. La Commission Jeunesse et Sports s'est réunie le 27 mars 2025 pour examiner les dossiers déposés. Chaque association ayant présenté un dossier bénéficie d'un forfait de base de 300 €, les bonus complémentaires étant accordés au regard de critères tels que la qualification des encadrants, le nombre de jeunes licenciés, les performances sportives, les participations aux manifestations communales. Il a aussi été décidé d'ajouter deux critères : la formation des encadrants avec la prise en charge de 50% des frais de formation (sont concernés la gym et le handball) et la progression du nombre de licenciés. Il signale aussi l'arrivée du club de pétanque qui ne satisfait pas aux critères relatifs au nombre de jeunes licenciés ni au nombre d'encadrants, néanmoins une gratification a été proposée au titre de leur participation à toutes les manifestations communales.

Du fait de l'arrivée d'un nouveau club, l'enveloppe de 12 000 € prévue initialement a été dépassée puisque l'ensemble des subventions totalisent 13 608 €.

Au regard de ce qui précède, la proposition de répartition des subventions est la suivante :

Association	Subvention – report 2024	<i>pm 2023</i>
CSE Tennis de Table	1 893 €	<i>1 549 €</i>
Boxing Club Marmoutier	2 254 €	<i>1 845 €</i>
Magy's Club de Gym	3 362 €	<i>2 401 €</i>
Société de gymnastique SG06	1 860 €	<i>1 626 €</i>
Marmoutier Wasselonne Saverne Handball	3 139 €	<i>3 267 €</i>
Marboules pétanque	1 100 €	<i>0</i>
TOTAL	13 608 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025;

Sur proposition de la Commission jeunesse et sports du 27 mars 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE de porter le montant des subventions de fonctionnement aux associations sportives compétitives – report 2024 de 12 000 € à 13 608 € ;
- REPARTIT les subventions suivant le tableau proposé par la Commission Jeunesse et Sports ci-dessus;
- IMPUTE les crédits au compte 65748 -Associations sportives 2024

2025.22- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CULTURE ET LOISIRS 2025

M. le Maire cède la parole à Mme Ingrid TÖLDTE Adjointe en charge de la Culture et du Patrimoine. Elle fait savoir que lors de sa réunion du 7 mai 2025, la Commission Culture a examiné les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement 2025 déposés par les associations de culture et de loisirs. Un forfait de base de 300 € est attribué à chaque association ayant déposé un dossier, les dotations complémentaires étant attribuées en fonction de critères tels que la participation aux animations de la commune (100 €/manifestation telle que Pass Loisirs, la Banque Alimentaire, le Nettoyage de Printemps, la Journée Citoyenne, Sport et Culture en Fête, le 13 Juillet) et la qualification des encadrants. Certaines associations ayant été intégrées au groupe des associations d'intérêt communal, l'enveloppe à répartir est inférieure à celle des années précédente.

Au regard des critères précités, la proposition d'allocation des subventions de fonctionnement 2025 est la suivante :

Association	Subvention 2025	<i>pm 2024</i>
Country Club Let's Dance	900 €	<i>1 000 €</i>
AECM Education canine	700 €	<i>600 €</i>
Maurirock	1 130 €	<i>1 230 €</i>
carnaval	870 €	<i>990 €</i>
La Forge	1 780 €	<i>1 740 €</i>
Du Sapin au Baobab	600 €	<i>600 €</i>
Communes sans Frontières	750 €	<i>800 €</i>
Dame de Coeur	300 €	<i>0</i>
TOTAL	7 030 €	<i>6 960 €</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération du 24 mars 2025;

Sur proposition de la Commission Culture du 7 mai 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 2 CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 14 POUR :

- DECIDE l'attribution de subventions de fonctionnement 2025 aux associations culture et loisirs telle que proposée au tableau ci-dessus;
- IMPUTE les crédits au compte 65748 -Associations culture et loisirs 2025

M. Pierrot RECHT demande pourquoi lui-même et M. Jean-Louis MULLER ne sont pas invités aux réunions de la Commission Culture, c'était déjà le cas l'an passé et il lui avait été répondu qu'ils seraient invités aux réunions à venir. Mme Ingrid TÖLDTE fait remarquer qu'il ne font pas partie de la Commission Culture;

M. Jean MUCKENSTURM trouve que la répartition des subventions n'est pas équitable mais ne souhaite pas apporter de précisions à sa remarque. Mme TÖLDTE rappelle les critères d'attribution

des subventions et propose à M. Muckensturm ou ceux qui le souhaitent de consulter les dossiers de demande de subvention déposées et leur traitement.

M. le Maire remercie l'implication de Mme Ingrid TÖLDTE et de la Commission Culture dans l'organisation des manifestations sculpturales qui représentent des heures de travail, notamment les week-ends de commémoration des 1 300 ans de l'abbaye de Marmoutier en 2024 et le week-end consacré au 500ème anniversaire de la Guerre des Paysans le 17 mai dernier.

2025.23 – SUBVENTIONS SCOLAIRES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2025.23.01 – Subvention au bénéfice de M. Théo LOUIS – AgroParisTech

M. le Maire fait savoir que par courrier du 28 avril 2025 M. Théo LOUIS, demeurant 4 rue du Haselbach à Marmoutier, a sollicité une subvention au titre d'un stage de six mois au Groenland effectué dans le cadre de ses études d'ingénieur en gestion des milieux naturels à AgroParisTech. M. le Maire signale que Théo, alors collégien, avait participé à l'élaboration du dossier Espaces Naturels Sensibles en établissant un relevé de la flore des collines sous-vosgiennes de notre ban. Cette demande a reçu un avis favorable pour une somme de deux cents lors de la réunion de bureau municipal du 28 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Sur proposition du Bureau municipal du 28 avril 2025,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 200 € à M. Théo Louis
- IMPUTE les crédits au compte 65741 – subvention de fonctionnement aux ménages

2025.23.02 – Subvention au bénéfice de Mme Louise HOLZSCHERER – Lycée Leclerc de Saverne

Par courrier du 30 mars 2025 Mme Sylvie HOLZSCHERER, demeurant 5A rue Neuve à Marmoutier, a sollicité une subvention pour le voyage scolaire de cinq jours en Espagne du 4 au 8 mars 2025 de sa fille Louise, élève en classe de seconde du lycée Leclerc à Saverne.

Il est proposé le versement d'une subvention de 12 €/jour, soit un total de 12 € x 5 = 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE le versement d'une subvention de 60 € à Mme Sylvie HOLZSCHERER au titre du voyage scolaire de sa fille Louise :
- IMPUTE les crédits correspondants au compte 65741 – subvention de fonctionnement aux ménages Impute les crédits au compte 65741 – subventions de fonctionnement aux ménages.

2025.24 – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2026

Par délibération du 6 juin 2024 le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de diversifier ses sources de recettes (provenant principalement de la taxe foncière sur les propriétés bâties). Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les petits commerces indépendants, il avait été décidé d'exonérer en

grande partie les enseignes inférieures à 12 m². Le tarif de base a été modifié par arrêté ministériel du 20 mars 2025 qui a fixé les tarifs de base applicables en 2026.

La combinaison des nouveaux tarifs de base 2026 et du taux applicable à chaque catégorie d'enseigne fait apparaître le tableau suivant pour la tarification 2026 :

Enseignes*	Tarif de base arrêté du 20/3/2025	Pourcentage applicable	Tarif applicable en € / m²
Surface supérieure à 0 m ² et inférieure ou égale à 7 m ²	18.90 €	0% du tarif maximal de base	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (non scellées au sol)	18.90 €	0% du tarif maximal de base	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (scellées au sol)	18.90 €	50% du tarif maximal de base	9.45 €
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	37,70 €	50% du tarif maximal de base	18.85 €
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70 €	100% Tarif maximal de base	37.10 €
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	75.60 €	100% Tarif maximal de base	75.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	Tarif de base arrêté du 20/3/2025	Pourcentage applicable	Tarif applicable en € / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	18,90 €	100% Tarif maximal de base	18.90 €
Surface supérieure à 50 m ²	37,80 €	100% Tarif maximal de base	37.80 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	Tarif de base arrêté du 20/3/2025	Pourcentage applicable	Tarif applicable en € / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	56,70 €	100% Tarif maximal de base	56.70 €
Surface supérieure à 50 m ²	113.30 €	100% Tarif maximal de base	113.30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et suivants,
Vu le Code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L454-39 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°2024.39 du 10 juin 2024 instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure sur la commune de Marmoutier,

Sur proposition du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les tarifs présentés au tableau ci-dessus.

2025. 25– REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ENERGIE

2025.25.01 – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire fait savoir que l'article R2333-105 CGCT prévoit que la redevance annuelle à percevoir au titre des ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est déterminée par le conseil municipal dans la limite de plafonds réglementaires.

Une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer la redevance au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2025, le montant plafond de la redevance est revalorisé au taux de 57.70% afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index d'ingénierie depuis l'année 2001.

En application de R2333-105 CGCT, pour les communes dont la strate de population est comprise entre 2 000 et 5 000 habitants, le plafond de la redevance :

$PR = (0.183 * population \text{ au } 1^{\text{er}} \text{ janvier} - 213),$

auquel s'applique le taux d'évolution d'index d'ingénierie.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et d'électricité à compter de 2025,
- De calculer la redevance en prenant en compte le seuil de la population totale de la commune en vigueur au 1^{er} janvier 2025
- De fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code cités ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au JORF soit un taux de 57.70% applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE l'instauration de la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant les modalités de calcul de la RODP pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

2025.25.02 – Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

M. le Maire fait savoir que l'article R2333-114 CGCT prévoit le mode de calcul de la redevance annuelle à percevoir au titre des ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz qui est le suivant :

Plafond de Redevance $PR = (0.035 * L) + 100 \text{ €}) * \text{facteur d'actualisation}$; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimé en mètres. Par ailleurs, les canalisations particulières établies sur le domaine public par simple permission de voirie sont également soumises à redevance selon les mêmes modalités de calcul.

Le facteur d'actualisation de 2025 est de 1.42.

M. le Maire soumet à délibération l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages publics de transport et de distribution de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R2333-114 et suivants,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- DECIDE d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages publics de transport et de distribution de gaz, étendu aux ouvrages privés situés sur le domaine communal, selon les modalités de calcul présentées plus haut,
- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant les modalités de calcul de la RODP par les ouvrages publics de transport et de distribution de gaz

2025.26 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGÉ/E DE COMMUNICATION A TEMPS COMPLET

Par délibération n°2024.26 du 8 avril 2024, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler l'emploi de chargé de mission culture et communication pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2024 afin de réaliser principalement les missions suivantes :

- Communication : confection du bulletin municipal et de tous les supports de communication communaux (affiches, flyers etc...), gestion des supports de communication numérique (site internet, réseaux sociaux, tableaux d'information numérique, relations avec les associations et tiers partenaires ;
- Culture : participation à la préparation et à l'organisation des manifestations culturelles et mémorielles de la commune, collaboration avec le Musée du patrimoine (visite guidées...).

M. le Maire signale que la fiche de poste a été revue sur deux points :

- la relation privilégiée avec le Musée du Patrimoine ; selon les nouvelles orientations, une collaboration équivalente doit être menée avec l'ensemble des associations et institutions, actrices de la vie culturelle et touristique locales ;
- la prépondérance du temps de travail consacré à la communication en raison de la multiplication des types de supports (outre le bulletin municipal et le site internet, la page Facebook de la commune, la newsletter, le tableau d'information numérique...).

M. le Maire propose de créer un emploi permanent de chargé/e de communication et de médiation culturelle à temps complet sur le Grade d'Adjoint du Patrimoine compter du 1er juillet 2025.

Mme Mélanie BURCKEL fait remarquer que cette décision supposerait la stagiérisation de l'agent occupant actuellement ce poste depuis l'an passé, tandis que les agents des services techniques ont attendu deux ans avant de bénéficier de cette disposition ; la modification de la fiche de poste justifie la reconduction de cet emploi par voie contractuelle au vu de la modification du périmètre des missions confiées. Mme Virginie BUCHEL considère qu'il n'y a effectivement pas suffisamment de recul sur les nouvelles missions ; une année supplémentaire serait nécessaire pour ajuster le profil du poste,

Mme Ingrid TÖLDTE s'étonne de ces observations car la proposition avait été discutée et validée en réunion de Bureau Municipal ; M. Pierrot RECHT fait remarquer que la décision revient au Coseil Municipal.

Compte tenu des observations formulées en séance, M. le Maire propose de retenir l'amendement présenté par Mme Mélanie BURCKEL et soumet à délibération la création d'un emploi de Chargé de communication non permanent à temps complet.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et suivants et L 332-23,1°,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine,

Considérant le déploiement des moyens de communication numérique et la nécessité de valoriser le patrimoine culturel de la commune,

Sur proposition du Bureau Municipal,

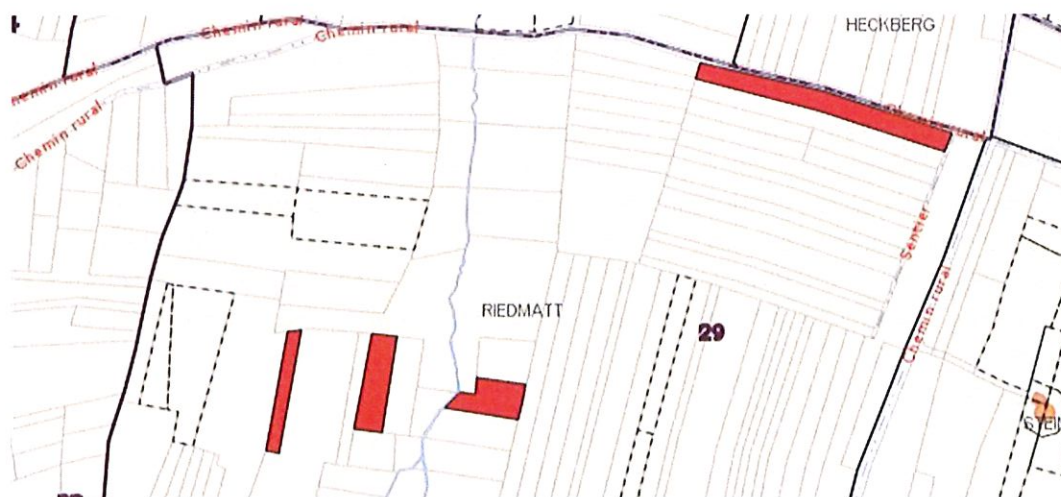
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- DECIDE la création, à compter du 1er juillet 2025, d'un emploi non permanent de Chargé de communication à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine pour une période de douze mois,
- ETEND le régime indemnitaire des agents de la collectivité à cet emploi (RIFSEEP, IHTS,),
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,

2025.27- ACQUISITION DE PARCELLES S29 P22, 29, 43, 59 « RIEDMATT» - Mme GASCARD Sophie

Dans le cadre de la protection des zones naturelles, notamment des espaces humides et en lisière de forêt, il est proposé à la Commune de Marmoutier d'acquérir les terrains de GASCARD Sophie qui sont cadastrés comme suit au prix de 50 €/are :

section	parcelle	Superficie (are)	Lieudit	Prix
29	59	20,78	Riedmatt	1 039 €
29	43	8,83	Riedmatt	441.50 €
29	22	6,83	Riedmatt	341.50 €
29	29	10,83	Riedmatt	541.50 €
TOTAL		47.27		2 363.50 €



Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'acquisition amiable des biens mobiliers et immobiliers,"

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 21 octobre 2024,

Vu la promesse de vente signée Mme Sophie Gascard le 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE:

- DECIDE l'acquisition des terrains susdits pour une superficie totale de 47.27 ares,
- APPROUVE le prix d'acquisition de 2363.50 € auquel s'ajoutent les frais notariés,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire.

2025.28 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE COLLECTIVE SUR LA COMMUNE DE SAVERNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la société « SAS Licorne Energies » dont le siège est à Kleingoeft a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet de création d'une unité de méthanisation agricole collective. Elle sera implantée sur la commune de Saverne, à l'extrémité Est du territoire communal, accessible depuis la RD 41.

Une consultation du public concernant ce projet s'est déroulée du 10 avril 2025 au 12 mai 2025 inclus dans les mairies des communes concernées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à M. le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 27 mai 2025 au plus tard.

M. le Maire rappelle que, conformément au Code de l'Environnement, la mairie a été destinataire du dossier de consultation du public présenté par la société SAS Licorne Energies.

Marmoutier n'est pas directement concerné par ce projet implanté en limite de ban de Saverne (sortie Est) et porté par les agriculteurs ; en cela, il est différent du projet avorté de méthaniseur industriel de Steinbourg rejeté par la population. Le projet de SAS Licorne Energies vient des paysans, le méthaniseur récupérera uniquement les effluents d'élevage de treize exploitations en polyculture élevage et céréalière locales. Il s'annonce donc favorable à ce projet, d'autant que la France est en retard dans le domaine des énergies renouvelables. Mieux vaut l'épandage des digestats que le lisier, et son utilisation permet de réduire les achats d'engrais. D'un autre côté, le méthane qui se serait volatilisé dans la nature est valorisé en biogaz, c'est le début d'un cycle vertueux

M. Jean-Louis MULLER demande la parole afin de préciser sa position sur ce sujet.

Cette dernière était indécise avant d'avoir pris connaissance du dossier complet. Il regrette que ce dossier complet, qui fait certes près de 500 pages, n'ait pas été remis avec la convocation. Il a pu le consulter en ligne et l'étude paraît complète, très sérieuse ; le principe de méthanisation y est très bien expliqué, les informations fournies sont rassurantes. Il s'annonce donc également favorable au projet qui représente une alternative nécessaire aux énergies fossiles.

M. Claude SCHWALLER est également favorable car il s'agit d'une petite structure, le purin au lieu d'être épandu sur les prés sera valorisé dans le méthaniseur et l'engrais produit sera meilleur. C'est un bon projet de territoire, une solution pour notre autonomie énergétique locale et il faut encourager l'initiative de ces jeunes agriculteurs.

M. Jean MUCKENSTURM avait envoyé une documentation par courriel sur la méthanisation à l'ensemble des conseillers municipaux. Il fait part de ses réserves car ce système présente des points néfastes ou controversés tels que les fuites de méthane lors du stockage ou du transport, or c'est un gaz à effet de serre très puissant. Le digestat est aussi très toxique, il présente des risques pour la biodiversité. La production de biogaz a aussi des effets pervers ; les cultures et plantes destinées à l'alimentation peuvent être remplacées par des végétaux comme le maïs destinés à l'alimentation des méthaniseurs. L'Allemagne, qui était à la pointe de cette technique, est revenue en arrière ; peut-on avoir la certitude que la SAS Licorne Energies sera transparente avec les citoyens ?

Mme Virginie BUCHEL, qui connaît les promoteurs du projet, assure que le maïs qui était utilisé pour les méthaniseurs en Allemagne ne sera pas employé ici. M. le Maire invite à faire confiance aux agriculteurs locaux.

Après débats et délibération, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de développer dans les territoires les moyens de production d'énergie utilisant des énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs nationaux inscrits dans le titre I de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique et à la Croissance Verte, avec notamment l'atteinte de 32% de la consommation finale brute en 2030 par les énergies renouvelables ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 avril 2016, relatif aux objectifs de développement des énergies renouvelables en France métropolitaine ;

Vu la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables adoptée le 7 février 2023 par le Sénat qui entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union européenne de 23% de part de renouvelables. Cette loi a pour ambition de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures, en planifiant le déploiement des installations et en libérant du foncier.

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables, et notamment la méthanisation, au niveau régional pour atteindre les objectifs affichés dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la région Grand Est approuvé le 24 janvier 2020. La région Grand Est ambitionne notamment de devenir d'ici 2050 une région à énergie positive et bas carbone avec un objectif intermédiaire de couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables en 2030. La Région affirme la volonté de développer la production d'énergies renouvelables et de récupération, en s'appuyant entre autres sur le développement de la méthanisation.

Vu l'ambition du Pays de Saverne Plaine et Plateau d'avoir un mix énergétique 100% décarboné en 2050 et de développer de manière massive la production d'énergie renouvelable de manière organisée. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) soutient notamment le développement de la méthanisation des matières organiques locales.

Vu les engagements en faveur du développement des énergies renouvelables du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau à travers le Pacte territorial de relance et de transition écologique et le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial.

Considérant que le projet d'unité de méthanisation agricole collective s'inscrit pleinement dans la réalisation de ces objectifs, qu'il participe également à l'amélioration des pratiques agricoles (valorisation du lisier, du fumier et des autres ressources organiques des exploitations agricoles partenaires, amélioration de la qualité des engrais et réduction de l'utilisation des engrais de synthèse, diminution des odeurs dues à l'épandage...) et qu'il constitue un projet de développement durable et d'économie circulaire. Considérant également que le projet a une portée territoriale en valorisant son CO2 biogénique via un partenariat avec la Brasserie Licorne et en verdissant le réseau de gaz local géré par GrDF.

Le Conseil Municipal, par 16 Voix POUR, 2 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- REND un AVIS FAVORABLE au projet d'unité de méthanisation agricole collective présenté par la société SAS Licorne Energies.

2025.29 – DIVERS ET INFORMATION

M. le Maire informe les conseillers municipaux de sa démarche auprès de la Fondation du Patrimoine pour collecter des dons au bénéfice du projet de restauration du massif occidental de l'abbatiale. Une convention de partenariat, qui permettra de collecter des dons des entreprises et des particuliers, sera signée le 14 juin prochain.

M. le Maire fait savoir qu'il a assisté à la première réunion relative à la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal le 20 mai dernier ; les demandes de modification de zonage ont été transmises à l'intercommunalité, notamment l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés près de la caserne des pompiers et les prescriptions de hauteur des bâtiments dans la zone d'activités. Le PLUI devrait être finalisé en 2028-2029, le coût estimatif des études est de l'ordre de 0.8 M à 1 M €.

Il signale également que par lettre du 15 mai dernier, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne cherche des communes volontaires pour allouer leur part inutilisée de Fonds Communal (enveloppe 2022-2025 attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace) au bénéfice du projet de travaux au BMX de Schwenheim. La Commune ne peut pas donner de suite à cette demande compte tenu de nos propres besoins de financement des chantiers budgétisés (salle du Heckberg, abbatiale).

Le projet de créer une régie d'avance pour le règlement des logiciels de conception graphique ou des logiciels de mailing (newsletter) en ligne n'est pas encore abouti ; la trésorerie rationalise les régies et suggère de privilégier une convention pour opérer un prélèvement à échéance.

M. Jean-Louis Muller demande à M. le Maire où en est le dossier achat/échange terrain de M. Jean-Jacques Kieffer, bordant la voie verte ? M. Muller précise que M. Kieffer l'a appelé, car il aimerait clôturer son terrain assez rapidement et confirme qu'il désire acheter la parcelle plutôt qu'un échange qui ne le satisfait pas . Mais n'ayant pas de réponse à lui donner M. Muller lui a promis qu'il en parlerait lors de la prochaine réunion du conseil municipal. M. le Maire répond qu'il

n'a pas pu mettre ce point à l'ordre du jour, car il n'a pas encore eu le numéro officiel de la parcelle concernée.

M. Aimé DANGELSER évoque l'état du terrain synthétique au plateau d'évolution où des réparations sont prévues cette année. M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier avait payé 77 000 € l'aménagement du terrain actuel qui a été rapidement dégradé, la porte d'entrée fracturée à plusieurs reprises. M. DANGELSER propose l'affichage d'un règlement intérieur, M. Claude SCHWALLER suggère la remise en place de la porte d'entrée avec possibilité de fermeture à clef et demande d'accès en mairie, comme c'était le cas à l'ouverture du nouveau terrain. M. Jean MUCKENSTURM plaide pour un accès libre pour les adolescents auprès desquels il conviendrait d'engager une médiation avec intervention artistique (réalisation d'une fresque participative) pour les amener à s'approprier les lieux et de les respecter.

M. Aimé DANGELSER propose de revoir le stationnement rue de la Gare ; il revient aussi sur la question du tunnel de Singrist qui n'a pas pu être aménagé avec la Voir Verte en raison de la présence de chiroptères, des études complémentaires sont en cours ; les éventuels travaux ne seront pas réalisés avant l'an prochain.

M. Mathieu MUTHS annonce que la manifestation « Sport et culture en fête » organisée par l'OMSLC se tiendra à la salle multifonctions le 1^{er} juin prochain ; les éditions précédentes avaient été bien fréquentées.

Un concert sera donné le 14 juin à 20 heures l'abbatiale par le Chœur Philharmonique de Strasbourg qui interprétera la « Missa Votiva » de Jan Dismas Zelenka ; la Fête de la Musique est programmée le vendredi 20 juin à la salle multifonctions et non sur la place de l'abbatiale en raison de l'échafaudage en façade du bâtiment de l'Alsacien ; la chorale Le Bon Tempérament chantera le répertoire des Frères Jacques le 22 juin à la salle communale.

M. le Maire souhaite clore la séance en félicitant M. Cédric FAESSEL, Adjoint en charge de la Sécurité et de la Prévention, dont le Plan Communal de Sauvegarde a servi de modèle à de nombreuses collectivités et qui a été contacté par le secrétaire du Préfet pour témoigner prochainement de son retour d'expérience auprès des Maires du département.

La séance est levée à 21h35.

Jean MUCKENSTURM
Secrétaire de séance



Ingrid TÖLDTE
Secrétaire de séance



Jean-Claude WEIL
Maire

